



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 15 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de Février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire – Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM - Jean-Jacques HAINAUT - Céline SERVOISIER, Adjoint - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ – Alain COUDERT - Thierry BEULÉ - Nicole FAUVAUX - Françoise BERLY - Karine JANAS - Bruno FURCHERT - Sandra VALEYRE - Yohana SALOMONE.

Absents : Vincent BERJAT (excusé) - Didier VERHOESTRAETE (excusé) - Pierre CAUVET (représenté par M. DUMORTIER) - Alex MOTAIS DE NARBONNE (représenté par Mme SERVOISIER) - Estelle MAILLOT.

Secrétaire de Séance : Yohana SALOMONE.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Droit de préemption

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28/01/2022, adressée par maître Olivier BAUD, Notaire à Evian-les-Bains, en vue de la cession moyennant le prix de 145 000 €, d'une propriété sise à Boran-sur-Oise, cadastrée section AB 181, 2 rue du Château, d'une superficie totale de 1a10ca, appartenant à Monsieur OLMINI Bruno et Madame OLMINI Violette, et correspondant « aux murs » de la pharmacie.

Monsieur le Maire expose :

La présence de nos commerces locaux en centre-ville contribue fortement à l'attractivité de notre village. La préservation des locaux commerciaux de Boran est un enjeu majeur dans le contexte actuel de désertification des centres-villes. Pour cela, la Commune mène depuis plusieurs années une politique de sauvegarde du commerce local par le biais d'acquisitions foncières.

En devenant propriétaire des murs d'un local commercial, la Commune acquiert la possibilité d'agir sur plusieurs points :

- éviter un changement de destination, notamment en habitation,
- choisir le type de commerce,
- proposer un loyer abordable pour permettre l'installation d'un nouveau commerçant ou le maintien d'un commerçant en place

Ainsi exposé, Monsieur le Maire propose d'exercer le droit de préemption de la Commune pour l'acquisition du bien cadastré section AB 181, sis 2 rue du Château à Boran, d'une superficie de 1a10ca, appartenant à Monsieur OLMINI Bruno et Madame OLMINI Violette, au prix de 145 000 €.

Vu la délibération n°2019-02 du 31/01/2019 instaurant un droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

Considérant que l'estimation du service des Domaines n'est nécessaire que pour les acquisitions par exercice du droit de préemption pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir par voie de préemption le bien sis à Boran-sur-Oise, cadastré section AB 181, 2 rue du Château, d'une superficie totale de 1a10ca, appartenant à Monsieur OLMINI Bruno et Madame OLMINI Violette, moyennant le prix de 145 000 €.
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître TROUSSU, Notaire à Luzarches pour représenter la Commune dans cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Convention de partenariat SE60 – planification énergétique

Le SE60 propose à la commune de l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie de Transition Énergétique à l'échelle territoriale et la mise en œuvre d'actions correspondantes. Cet accompagnement se traduit par un appui du SE60 auprès des élus et services de la commune pour mettre en œuvre la stratégie énergétique globale, sur le plan des consommations et des productions énergétiques, quels que soient les secteurs (habitat, économie, transports...).

Le SE60 effectue une prise en charge financière de la convention à hauteur de 100%, dans la limite de 15 jours-ETP sur la durée de la convention (soit 5 jours par an).

Monsieur le Maire propose de signer avec le SE60 cette convention de partenariat relative au suivi et à l'accompagnement de la planification énergétique à l'échelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération,

Thelloise – avis sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituées aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées ou, le cas échéant, les charges restituées, remet - dans ce cadre - un rapport d'évaluation des charges transférées ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 1^{er} décembre 2021 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de CLECT ayant été transmis au Conseil Communautaire de la Thelloise et aux communes membres par le Président de la commission le 2 décembre 2021, ce dernier est désormais porté à la connaissance du Conseil Municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter quatre sujets :

- Celui du transfert de charges afférentes à plusieurs zones d'activité économique, pour lesquelles une évaluation des charges transférées n'a pu être conduite dans le cadre du rapport de CLECT du 18 octobre 2017. Sont concernées quatre zones objet de « revoyure » dans le cadre du rapport de CLECT de 2017 susvisé, ainsi (par application d'une délibération n° 2018-DCC-100 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018) qu'une zone – « Portes Sud de l'Oise » sise sur la commune de Chambly non comprise dans les 22 zones d'activités recensées dans le rapport de CLECT de 2017. A l'issue des travaux de la commission, seule la ZAE « Portes de l'Oise » sise sur la commune de Chambly et objet d'une « revoyure » au sein du rapport de CLECT du 18 octobre 2017, est apparue comme disposant, sur son emprise foncière, d'équipements publics communaux devant faire l'objet d'un transfert, équipements dont l'entretien et le renouvellement ont été évalués par la commission à hauteur d'une charge annuelle nette transférée de 95 812 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1^{er} décembre 2021, ce montant sera défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Chambly à compter de l'exercice 2021.
- Celui du transfert de charges afférentes à la zone d'activité économique sis sur la commune de Neuilly-en-Thelle, pour laquelle une actualisation de l'évaluation des charges transférées a été conduite par la Communauté avec la commune. Au terme des travaux de la commission, et alors même qu'une charge de 0 € avait été retenue dans le cadre du rapport du 18 octobre 2017 et sans qu'une « revoyure » n'ait été prévue à cette occasion, la CLECT a évalué la charge annuelle nette transférée par la commune de Neuilly-en-Thelle au titre de la zone d'activité concernée à 42 171 €. Ce montant, porté au sein du rapport de la commission, devra – pour être défalqué de l'attribution de compensation de la commune – faire l'objet de délibérations concordantes entre le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle au titre de la procédure de « révision libre des attributions de compensation (AC) » prévue par le V bis de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, et ce en tenant compte du rapport de CLECT ici annexé.
- Celui de l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1^{er} janvier 2022. Les charges annuelles nettes restituées ont été évaluées par la commission à hauteur d'un coût annuel de 691 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1^{er} décembre 2021, ce montant sera rétribué à la commune via le calcul de l'attribution de compensation (provisoire puis définitive) de la commune d'Ansacq à compter de l'exercice 2021.

- Celui enfin de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Thelloise dans le cadre de la prise de compétence « Voies douces » par délibération n° 140421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021. La « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » a néanmoins acté que la compétence visée n'opérait aucun transfert de charge et qu'il n'y avait donc pas d'impact sur les attributions de compensation des communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le rapport de CLECT qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1^{er} janvier 2022.

Création d'emplois non permanents (service technique)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Compte tenu du pic d'activités pour le service technique lié aux conditions météo, il convient de créer deux emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 15/03/2022 au 15/09/2022.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer des contrats de travail. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affaires diverses

Sujets évoqués :

- Réunion le 04/02 avec l'équipe enseignante et le personnel de l'étude, de la cantine et du périscolaire au sujet des problèmes rencontrés à l'école (comportement agressif d'enfants envers leurs condisciples et les adultes, familles qui remettent en cause les compétences des adultes ...)
- Point sur les travaux de la maison de santé, réunion de présentation à programmer.
- Logement social non occupé – situation régularisée à la fin du mois.
- Dossier OAP Chemin des Rommes toujours en suspens.
- Visite de la commission de sécurité à La Plage le 24/11/2021, avis défavorable à la poursuite de l'activité à la suite de manquements graves aux règles de sécurité incendie. Une mise en demeure d'effectuer la mise en conformité a été notifiée par la Commune à la SEPLC.
- Thelloise : arrêt de la collecte des sapins au regard du coût de la prestation (15 000 €). Mise en place d'un ramassage à la demande par la commune pour les appartements, communication à prévoir en amont pour Noël 2022.
- Liste des travaux prévisionnels pour le budget 2022 (fonctionnement et investissement).
- Demande du bailleur social CDC Habitat pour la vente des 39 logements sociaux de la rue Lucien Lheurin et rue Pierre et Marie Curie. Avis défavorable du Maire.
- Problème de la circulation de quads aux étangs avec les dispositions à prendre.
- L'Association « le Chemin Blanc » a déposé 1000 tonnes de cailloux sur divers chemins de Boran dans le cadre du programme d'entretien des chemins ruraux de la Commune.
- Gestion des déchets : bacs à compost, tri au cimetière dans les projets futurs.
- Rue Pasteur : circulation des vélos, marquage au sol à prévoir. Stationnement : réunion de quartier envisagée.
- Commerce : communication au sujet du camion « Informa' Truck ». Problème d'emplacement du camion de pizza (nuisances sonores dues au groupe électrogène), réflexion pour un emplacement équipé d'une prise de courant.
- Réunions et événements à venir :
 - Samedi 5 Mars séance de travail : accompagnement SE60 transition énergétique
 - Mardi 29 mars, séance de travail : Compte Administratif et Budget
 - Mardi 5 avril, Conseil Municipal vote du Compte Administratif et du Budget Primitif
 - Soirée couscous du FCB le samedi 12 Mars
 - Elections présidentielles 10 et 24 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.



Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER